Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID: 038-200064434-20211018-2021147DELIB-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-147

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 19h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 octobre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans, Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés: Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Enrica TASSO

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Mme Anne MILLET et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations Objet : Déclassement des parcelles communales AB1253 et AB1255 et aliénation

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le rapport de constatation en date du 4 juin 2021,

VU le plan de division ci-joint,

VU la convention d'aménagement touristique annexée,

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 23 mars 2021, le conseil municipal a décidé de désaffecter une emprise de 155 m² issue de la parcelle cadastrée section 534 AB n° 1120 et une portion de voirie non cadastrée d'une surface de 109 m² située à l'avant de la façade sud du projet déposé par la SCCV Les Deux Alpes AIGLON qui consiste en la réalisation d'une résidence de tourisme de 94 logements. L'assemblée a également approuvé le projet de déclassement des emprises parcellaires.

Il a par ailleurs été précisé que les parcelles 534AB n° 1048 et 534AB n° 1049 incluent dans l'assiette foncière qui sera acquise par la SCCV Les Deux Alpes Aiglon feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à la commune.

Dans le cadre des suites à apporter à la procédure, la commune doit approuver le déclassement, ce qui permettra l'intégration des parcelles susvisées dans son domaine privé et la vente.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



Il est proposé de vendre à la SCCV Les Deux Alpes Aiglon au prix de 400 €/m², la parcelle cadastrée n° 534 AB1253 d'une surface de 155 m² (A au plan de division et précédemment cadastrée n° 534 AB1120) et la parcelle cadastrée n° 534 AB1255 d'une surface ramenée à 104 m² (C au plan de division, précédemment non cadastrée) pour un total de 103 600 €.

Il est également précisé que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur et que la vente sera conditionnée à la signature de la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, le conseil municipal par 10 voix « POUR » et deux abstentions, celles de Angélique Aguilar et Ugo Mounier :

- **CONSTATE** le déclassement des parcelles n° 534 AB1253 d'une surface de 155 m² et n° 534 AB1255 d'une surface de 104 m²;
- **DECIDE** l'intégration des parcelles n° 534 AB1253 et n° 534 AB1255 dans le domaine privé de la commune,
- APPROUVE la cession des parcelles n° 534 AB1253 et n° 534 AB1255 à la SCCV Les Deux Alpes AIGLON,
- **FIXE** le prix de vente à 400 €/m² soit un total de 103 600 €;
- **SOUMET** la cession des parcelles susvisées à la condition suspensive de la signature de la convention annexée ;
- PRECISE que les parcelles n° 534 AB1048 et n° 534 AB1049 incluent dans l'assiette foncière qui sera acquise par la SCCV Les Deux Alpes AIGLON feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à la commune,
- PRECISE que les frais de géomètre resteront à la charge de la SCCV Les Deux Alpes AIGLON,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, dont l'étude est domiciliée 228 Cours de la Libération 38100 GRENOBLE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT

